

PLUI CCLO : NOTE SUR LA CAPACITE ET LA CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE MONEIN

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE

Date : 31 mars 2025

Rédigé par : Jérôme IRIGARAY (Responsable Assainissement)

Le système d'assainissement de la station d'épuration de Monein comprend :

- Un réseau de collecte d'une longueur d'environ 27,5 km, 81 % de type séparatif et 19% de type unitaire.
- 5 postes de relevage
- 8 points de déversements du réseau d'assainissement au milieu naturel dont 3 soumis à l'autosurveillance réglementaire (DO Vignolle, le déversoir d'orage en tête de station et le trop-plein du bassin d'orage)
- 1 station d'épuration des eaux usées située sur la commune de Monein, rejetant dans la Baysère, construite en 2013, de type boues activées, dont la capacité nominale est de :
 - 355,5 kg DBO₅/jour
 - 1169 m³/jour par temps sec et 1979 m³/j par temps de pluie

Ce système collecte et épure les eaux usées issues de la commune de Monein.

Ce système d'assainissement est autorisé par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2012.

Ce système n'a pas été conçu pour traiter les flux hydrauliques au-delà d'une pluie de retour mensuel, conformément à la réglementation en vigueur à l'époque de sa construction.

Au titre de l'année 2023, le service de police de l'eau a évalué que le système d'assainissement de Monein est **NON CONFORME** au titre des prescriptions de la Directive ERU traduites dans l'arrêté du 21 juillet de 2015. La commune, qui était maître d'ouvrage à ce moment-là, n'a pas transmis les données d'autosurveillance au service instructeur.

La charge maximale polluante collectée en 2023 est de **3241** Equivalents Habitants pour une capacité nominale de **5925** Equivalents Habitants.

Le service de Police de l'Eau a signalé une surcharge hydraulique de la station par temps de pluie (2849 m³/j) engendrant un certain nombre de déversements en 2023.

La capacité résiduelle de la station est complètement compatible avec les perspectives limitées d'augmentation de la population (+500 habitants au maximum) raccordée dans les dix années à venir, selon les projets de documents d'urbanisme connus à ce jour pour la commune concernée.

Les nouveaux raccordements seront obligatoirement de type séparatif ce qui n'aggravera pas le fonctionnement du système par temps de pluie.

PROGRAMME D'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME PAR TEMPS DE PLUIE :

Le système d'assainissement de Monein ne génère pas de déversements par temps sec et a vu son taux de collecte s'améliorer.

Ce système est caractérisé par :

- -des mises en charge du réseau par temps de pluie.
- - des intrusions d'eaux claires lors d'évènements pluvieux dues au 19% de réseau unitaire
- -un long ressuyage dû au long linéaire de réseau et à sa capacité de stockage.

Un plan d'action issu du schéma directeur de 2023 est en cours de réalisation :

- Les aménagements prévus dans le plan pluriannuel issu du schéma directeur d'assainissement qui a été finalisé et approuvé par la D.D.T.M. en 2023 sont en cours d'exécution. **Le calendrier du plan d'actions peut s'étendre sur 10 ans maximum** suivant le diagnostic et qu'il doit être évalué en concertation avec les services de l'état que ce plan d'action ne génère **ni coût excessif ni coût disproportionné** au regard des objectifs à atteindre. Si tel était le cas, une adaptation des objectifs à atteindre peut-être convenue.

- Contrôle systématique des nouveaux raccordements effectifs.

- Mise en place d'un contrôle de conformité des raccordements existants au réseau (programme pluriannuel)

Le programme d'amélioration engagé par le SMEA GAVE & BAÏSE est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.